

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N^o 39

VENDREDI 16 MAI 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 16 MAI 2008

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de commissions	1354
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse de la Mairie du 13^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur.....	1354
Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances pour la halte garderie située 3, avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14 ^e	1355
Caisse de la Mairie du 20^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances pour la crèche collective située 82, rue des Orteaux, à Paris 20 ^e	1355
Caisse de la Mairie du 20^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances pour la crèche collective située 144, rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e	1355
VILLE DE PARIS	
Fixation de la composition de la Commission de sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur les sites de l'opération « Paris-Plages » 2008 (Arrêté du 7 mai 2008)	1355
Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur le site de l'opération « Paris - Plages » 2008, « Rive droite de la Seine », ainsi que les tarifs de ces activités (Arrêté du 7 mai 2008).....	1355
Cahier des charges « Buvettes sur le site de Paris - Plages » « Rive droite de la Seine »	1356
Cahier des charges « Glaciers sur le site de Paris - Plages » « Rive droite de la Seine »	1358
Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « Buvettes » et de l'espace « Glacier » sur le site de l'opération « Paris - Plages » 2008, « Bassin de la Villette » (Arrêté du 7 mai 2008).....	1359
Cahier des charges « Buvettes sur le site de Paris - Plages » « Bassin de la Villette 19 ^e arrondissement »...	1360
Cahier des charges « Glacier sur le site de Paris - Plages » « Bassin de la Villette 19 ^e arrondissement »...	1361

Voirie et Déplacements. — Arrêté n ^o STV 1/2008-025 réglementant, à titre provisoire, la circulation place de l'Opéra, à Paris 9 ^e (Arrêté du 6 mai 2008)	1362
Voirie et Déplacements. — Arrêté n ^o STV 2/2008-055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Moulin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 mai 2008).....	1363
Voirie et Déplacements. — Arrêté n ^o STV3/2008-034 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 2 mai 2008).....	1363
Voirie et Déplacements. — Arrêté n ^o STV 7/2008-008 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 11 ^e arrondissement (Arrêté du 7 mai 2008)	1364
Voirie et Déplacements. — Arrêté n ^o STV 7/2008-009 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Etienne Marey et du Lieutenant Chauré, à Paris 20 ^e (Arrêté du 7 mai 2008)	1364
Voirie et Déplacements. — Arrêté n ^o 2008-014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 5 ^e arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 7 mai 2008)	1365
Annexe : liste des emplacements	1366
Voirie et Déplacements. — Arrêté n ^o 2008-058 portant création d'emplacements de stationnement réservé aux véhicules « 2 roues motorisées » et aux vélos dans la rue Cloche Perce, à Paris 4 ^e (Arrêté du 7 mai 2008)	1367
Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 617 accordée le 23 décembre 1839 dans le cimetière de Montmartre (22 ^e division — cadastre 4) (Arrêté du 7 mai 2008)	1367
Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 950 accordée le 31 août 1874 dans le cimetière de Montmartre (23 ^e division — cadastre 538) (Arrêté du 7 mai 2008).....	1368

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité travaux publics ouvert à partir du 4 février 2008 pour six postes 1368

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité travaux publics ouvert à partir du 4 février 2008 pour dix postes..... 1368

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour six postes..... 1368

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour sept postes..... 1368

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité musique, discipline percussions, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour un poste 1369

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité musique, discipline jazz, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour un poste 1369

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité musique, discipline jazz, ouvert à partir du 10 mars 2008 1369

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la tarification 2008 applicable au Service d'Accueil et d'Hébergement Provisoire situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e (Arrêté du 6 mai 2008) 1369

Fixation du tarif journalier applicable au foyer éducatif OURCQ situé 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 6 mai 2008) 1370

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations de la séance d'installation du Conseil d'Administration du mardi 29 avril 2008 1370

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des architectes-voyers (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel..... 1371

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 1371

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1371

Caisse des Ecoles du 18^e Arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Chef des services économiques..... 1372

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de surveillance (F/H)..... 1372

CONSEIL DE PARIS

Convocations de commissions

MARDI 20 MAI 2008
(salle au tableau)

A 9 h — 4^e Commission du Conseil Municipal.

A 9 h — 4^e Commission du Conseil Général.

A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal.

A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Général.

A 14 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal.

MERCREDI 21 MAI 2008
(salle au tableau)

A 9 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal.

A 10 h 30 — 5^e Commission du Conseil Municipal.

A 10 h 30 — 5^e Commission du Conseil Général.

A 11 h 00 — 6^e Commission du Conseil Municipal.

A 11 h 00 — 6^e Commission du Conseil Général.

A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal.

A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Général.

A 14 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal.

A 14 h 30 — 8^e Commission du Conseil Général.

JEUDI 22 MAI 2008
(salle au tableau)

A 10 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Général.

A 10 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse de la Mairie du 13^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 avril 2008 :

Mme Céline BARDOUT, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la

Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 13^e arrondissement, pour la crèche collective située 16, square Dunois, à Paris 13^e, à compter du 25 avril 2008.

Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances pour la halte garderie située 3, avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 mai 2008 :

Mlle Régine BERNADOU, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, caisse de la Mairie du 14^e arrondissement, pour la halte garderie située 3, avenue la Porte de Vanves, à Paris 14^e à compter du 5 mai 2008.

Caisse de la Mairie du 20^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances pour la crèche collective située 82, rue des Orteaux, à Paris 20^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 mai 2008 :

Mme Catherine COLAS, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, caisse de la Mairie du 20^e arrondissement, pour la crèche collective située 82, rue des Orteaux, à Paris 20^e à compter du 5 mai 2008.

Caisse de la Mairie du 20^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur d'avances pour la crèche collective située 144, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 mai 2008 :

Mlle Florence PINCHON, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, caisse de la Mairie du 20^e arrondissement, pour la crèche collective située 144, rue des Pyrénées, à Paris 20^e à compter du 5 mai 2008.

VILLE DE PARIS

Fixation de la composition de la Commission de sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur les sites de l'opération « Paris-Plages » 2008.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

L. 2212-1 à L. 2212-9, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16-1 ;

Vu l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1990 modifié, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique, et notamment son article 24 ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 en date du 21 mars 2008, portant délégation au Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer la composition de la commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur les sites de « Paris-Plages » 2008 ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur les sites de « Paris-Plages » 2008 est composée comme suit :

Présidente : Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris, chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art, ou son représentant ;

Autres membres de la commission :

— Mme Anne LE STRAT, Adjointe au Maire de Paris, chargée de l'Eau, de l'Assainissement et de la Gestion des Canaux ou son représentant ;

— La Secrétaire Générale de la Ville de Paris, ou son représentant ;

— Le Délégué Général à l'Évènementiel et au Protocole, ou son représentant ;

— La Déléguée à l'Information, ou son représentant ;

— Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, ou son représentant ;

— La Directrice de l'Urbanisme, ou son représentant.

Art. 2. — Le secrétariat de la commission est assuré par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité de la Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Urbanisme sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Urbanisme

Catherine BARBÉ

Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur le site de l'opération « Paris - Plages » 2008, « Rive droite de la Seine », ainsi que les tarifs de ces activités.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2212-1 à L. 2212-9, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16-1 ;

Vu l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1990 modifié, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique, et notamment son article 24 ;

Vu la délibération du 2005-131 en date des 20 et 21 juin 2005, portant approbation des cahiers des charges proposés aux candidats pour l'attribution d'un emplacement « buvette » et d'un espace « glacier » sur le site de « Paris - Plage » 2005 ;

Vu l'arrêté municipal du 27 décembre 2007 portant fixation des tarifs des droits de voirie applicables à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 en date du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'opération « Paris - Plages » va être renouvelée en 2008 sur la rive droite de la Seine entre le tunnel du quai du Louvre (1^{er} arrondissement) et le tunnel Mazas (4^e arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'attribution et d'installation des emplacements consacrés à la vente de boissons ou de glaces ainsi qu'aux diverses activités de restauration susceptibles d'être implantés dans le site de l'opération « Paris - Plages » 2008 sur la rive droite de la Seine (1^{er} et 4^e arrondissements) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de distinguer sous forme de deux cahiers des charges, les prestations attendues sur les emplacements prévus d'une part, pour les buvettes et d'autre part, pour la vente de glaces ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats à l'attribution d'une part, d'une buvette et d'autre part, d'un espace de vente de glaces sur le site de l'opération « Paris - Plages » 2008, rive droite de la Seine (1^{er} et 4^e arrondissements), devront présenter une offre respectant les cahiers des charges joints au présent arrêté.

Art. 2. — Le tarif forfaitaire pour l'emplacement, dans le site de l'opération « Paris - Plages » 2008, rive droite de la Seine (1^{er} et 4^e arrondissements), d'une buvette attribuée à un exploitant commercial autre qu'une association est fixé à un montant de douze mille € (12 000 €). Ce tarif inclut le droit d'usage de l'espace public et les services fournis par la Mairie de Paris (cabines-buvettes, terrasses, tables et chaises, électricité).

Art. 3. — Toute association attributaire d'une buvette et tout titulaire d'un espace de vente de glaces situés dans le site de l'opération « Paris - Plages » 2008, rive droite de la Seine (1^{er} et 4^e arrondissements), devra s'acquitter d'un tarif forfaitaire de quatre mille € (4 000 €). Ce tarif inclut le droit d'usage de l'espace public et les services fournis par la Mairie de Paris.

Art. 4. — La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, article 70321, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2008.

Art. 5. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Urbanisme sont chargées de l'application du présent arrêté et des cahiers des charges y afférent qui seront publiés au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation
La Directrice de l'Urbanisme
Catherine BARBÉ

CAHIER DES CHARGES « Buvettes sur le site de Paris - Plages » « Rive droite de la Seine »

1) Description de Paris - Plages 2008

Dates de l'édition 2008 :

L'opération Paris - Plages se déroulera du lundi 21 juillet au jeudi 21 août 2008 sans interruption, soit 32 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

Périmètre :

Le périmètre de Paris - Plages 2008 sur la rive droite de la Seine est identique à celui de l'édition 2007 : soit de la sortie du tunnel Mazas (Paris 4^e au droit du quai Henri IV) jusqu'à l'entrée du tunnel des Tuileries (Paris 1^{er} au droit de la rue de l'Amiral de Coligny). Ce périmètre correspond à environ 2,3 km de voies sur berges (emprises des tunnels non comprises).

Principaux aménagements et animations sur site :

Le site reprendra les principales animations et aménagements mis en œuvre depuis l'année 2003 : 3 plages (1 plage de sable, 1 plage d'herbe et 1 plage « bois »), aires de jeux, animations sportives, musicales et culturelles, jeux d'eau ainsi que le bassin de baignade (semblable à celui de 2007).

Paiement d'une redevance par les gestionnaires des buvettes temporaires :

La Ville de Paris a décidé qu'à partir de l'été 2003, les autorisations consenties pour la tenue des buvettes sur le site de Paris - Plages seraient assujetties au paiement d'une redevance par les titulaires des autorisations de voirie.

Le montant de la redevance 2008 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation de voirie pendant les 32 jours d'exploitation (cabine-comptoir, tables et chaises, parasols et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de la buvette. Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance a été fixé à 12 000 € pour l'ensemble de la période, pour ce qui concerne les commerçants et à 4 000 € pour les associations.

2) Nombre, localisation et description des emplacements « Buvettes »

Nombre :

3 buvettes commerciales et 1 buvette confiée à la gestion d'une association seront autorisées sur le site de Paris - Plages 2008 « Rive droite de la Seine ».

Localisation dans l'hypothèse maximum :

— une buvette à proximité de l'aire de gymnastique douce et à l'aval du pont Neuf ;

— une buvette à l'extrémité ouest du square de l'Hôtel de Ville et à proximité de l'aire de pique-nique du même square ;

— une buvette située côté Seine, à la hauteur de la maison des Célestins, à l'aval du pont de Sully ;

— une buvette située à proximité de l'espace dédié à la pétanque ;

outre la buvette elle-même, elle comporte une terrasse ouverte de 150 m² en moyenne.

Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

— une cabine-comptoir dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des buvettes temporaires ;

— des tables et des chaises ;

— des parasols ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

- des conteneurs « Propreté de Paris » de 300 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire ;
- l'eau potable.

3) Attentes de la Ville en matière de services

Services demandés aux exploitants des emplacements « Buvettes » :

1/ Le premier consiste en la fourniture de sandwiches, petite viennoiserie, boissons vendues à destination des adeptes d'un déjeuner « sur le pouce ».

2/ Le second est celui d'une restauration à la place, restauration simple mais de qualité.

Les seules boissons alcoolisées autorisées sont les suivantes : vins, bières et cidres.

Les boissons et aliments (salades, sandwiches) seront servis dans de la vaisselle. L'utilisation de gobelets en plastique, d'assiettes en carton ou de boîtes est interdite.

Une tenue vestimentaire de type « service en terrasse » sera demandée (soit tenue avec chemise blanche, gilet noir, soit un tablier de couleur noire ou verte).

3/ Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, bouteilles géantes, etc. ne sera admis.

Principes de tarification des produits de restauration et des consommations servis :

Une grille tarifaire détaillée des produits de restauration et des consommations servis, sera jointe lors du dépôt de la candidature.

Les prix des consommations y figurant ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués en terrasse sur les quais hauts.

La Ville de Paris demande aux exploitants des emplacements « Buvettes » de veiller attentivement à ce que les prix des produits et des consommations vendus sur le site de Paris - Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

Qualité sanitaire des produits vendus :

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

4) Modalités d'exploitation

Conditions d'exploitation :

— Pour la restauration, il est préconisé une restauration simple et froide type sandwich, assiette froide, salade composée.

— Cependant, si une prestation de repas chauds est offerte, seule l'utilisation d'appareils électriques (grils, micro-ondes...) est autorisée. Dans ce cas, il est rappelé la nécessité de séparer physiquement la clientèle des installations de préparation et de chauffage des plats. En tout état de cause, l'usage du gaz est formellement interdit. Il est indispensable néanmoins de se munir d'extincteurs à poudre polyvalente ;

— Il est interdit d'exploiter sur tout ou partie de l'emplacement un commerce accessoire de glaces ou de le faire exploiter par une tierce personne ;

— Aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire en Seine ;

— Tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des autorisations de voirie ;

— Tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des autorisations de voirie ;

— Il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— Tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « mémo du tri » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

Horaires de fonctionnement :

A/ Approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général.

B/ Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des consommations et denrées sont les suivantes : tous les jours à partir de 10 h et jusqu'à 22 h 30 (sauf pour la buvette située près de l'espace gymnastique douce, ouverture vers 9 h si possible).

Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :

Le gérant de l'espace « Buvette » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol, ...

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables, ...).

Conditions de montage et de démontage :

— la livraison du matériel du titulaire pourra se faire dès le samedi 19 juillet à partir de 10 h avec identification des véhicules au préalable ;

— sur le même principe, la reprise devra se faire dès le jeudi 21 août à partir de 18 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

5) Respect des dispositions législatives et réglementaires

1) Respect des règles de droit du travail :

Le titulaire de l'autorisation de voirie est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation de voirie avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

2) Sanction :

En cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation de voirie par le présent cahier des charges, notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail, une mesure de retrait de l'autorisation de voirie pourra être prononcée. Cette mesure ne peut donner lieu à aucune indemnité ou réfaction du montant de la redevance.

6) Modalités de sélection des candidatures**Périmètre de la consultation :**

La consultation est ouverte aux débitants de boissons ou restaurateurs implantés entre le quai du Louvre et le quai des Célestins :

— à savoir, quai du Louvre, quai de la Mégisserie, quai de Gesvres, quai de l'Hôtel de Ville, quai des Célestins.

Sélection des candidats :

— 6 juin 2008 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

— période du 9 juin au 17 juin 2008 inclus : sélection des candidats ;

— 25 juin 2008 : notification des résultats.

Service en charge de la réception des candidatures :

Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — Pôle Economique, Budgétaire et Publicité — Bureau 44 — rez-de-chaussée — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

CAHIER DES CHARGES
« Glaciers sur le site de Paris - Plages »
« Rive droite de la Seine »

1) Description de Paris - Plages 2008**Dates de l'édition 2008 :**

L'opération Paris - Plages se déroulera du lundi 21 juillet au jeudi 21 août 2008 sans interruption, soit 32 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

Périmètre :

Le périmètre de Paris - Plages 2008 sur la rive droite de la Seine est identique à celui de l'édition 2007 : soit de la sortie du tunnel Mazas (Paris 4^e au droit du quai Henri IV) jusqu'à l'entrée du tunnel des Tuileries (Paris 1^{er} au droit de la rue de l'Amiral de Coligny). Ce périmètre correspond à environ 2,3 km de voies sur berges (emprises des tunnels non comprises).

Principaux aménagements et animations sur site :

Le site reprendra les principales animations et aménagements mis en œuvre depuis l'année 2003 : 3 plages (1 plage de sable, 1 plage d'herbe et 1 plage « bois », aires de jeux, animations sportives, musicales et culturelles, jeux d'eau ainsi que le bassin de baignade (semblable à celui de 2007).

Paiement d'une redevance par les gestionnaires des espaces « Glaciers » :

La Ville de Paris a décidé qu'à partir de l'été 2003, les autorisations consenties pour la tenue des espaces « glaciers » sur le site de Paris - Plages seraient assujetties au paiement d'une redevance par les titulaires des autorisations de voirie.

Le montant de la redevance 2008 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation de voirie pendant les 32 jours d'exploitation (cabine-comptoir et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de l'espace « glacier ». Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance a été fixé à 4 000 € pour l'ensemble de la période.

2) Nombre, localisation et description des espaces « Glaciers »**Nombre :**

3 glaciers seront autorisés au maximum sur le site de Paris - Plages 2008 « Rive droite de la Seine ».

Localisation dans l'hypothèse maximum :

— Un glacier à proximité de la plage de « bois » à l'amont du pont Neuf ;

— Un glacier à proximité de l'espace « enfant » à l'amont du pont Marie ;

— Un glacier en aval du pont d'Arcole, à proximité de l'espace « massage » à l'extrémité de la plage de sable.

Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

— une cabine-comptoir dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des espaces « Glaciers » temporaires ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 300 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire ;

— l'eau potable.

3) Attentes de la Ville en matière de services**Services demandés aux exploitants des espaces « Glaciers » :**

Seules des glaces artisanales, vendues en cornets, seront proposées à la clientèle.

Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, etc. ne sera admis.

Principes de tarification des glaces servies :

Une grille tarifaire détaillée sera jointe lors du dépôt de la candidature.

Les prix des glaces y figurant ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués, à offres identiques, dans les établissements situés dans les 1^{er}, 4^e et 19^e arrondissements.

La Ville de Paris demande aux exploitants des espaces « Glaciers » de veiller attentivement à ce que les prix des glaces vendues sur le site de Paris - Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

Qualité sanitaire des produits vendus :

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

4) Modalités d'exploitation**Conditions d'exploitation :**

— Aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire en Seine ;

— Tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des autorisations de voirie ;

— Tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des autorisations de voirie ;

— Il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— Tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « mémo du tri » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couverture jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

Horaires de fonctionnement :

A/ Approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général.

B/ Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des glaces sont les suivantes : tous les jours à partir de 10 h et jusqu'à 22 h 30.

Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :

Le gérant de l'espace « Glacier » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol, ...

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables, ...).

Conditions de montage et de démontage :

— la livraison du matériel du titulaire pourra se faire dès le samedi 19 juillet à partir de 10 h avec identification des véhicules au préalable ;

— sur le même principe, la reprise devra se faire dès le jeudi 21 août à partir de 18 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

5) Respect des dispositions législatives et réglementaires

1) Respect des règles de droit du travail :

Le titulaire de l'autorisation de voirie est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation de voirie avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

2) Sanction :

En cas de non respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation de voirie par le présent cahier des charges, notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail, une mesure de retrait de l'autorisation de voirie pourra être prononcée. Cette mesure ne peut donner lieu à aucune indemnité ou réfaction du montant de la redevance.

6) Modalités de sélection des candidatures

Périmètre de la consultation :

La consultation est ouverte aux glaciers implantés entre le quai du Louvre et le quai des Célestins et dans les 1^{er}, 4^e et 19^e arrondissements.

Les quais ainsi concernés sont les suivants : quai du Louvre, quai de la Mégisserie, quai de Gesvres, quai de l'Hôtel de Ville, quai des Célestins.

Sélection des candidats :

— 6 juin 2008 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

— période du 9 juin au 17 juin 2008 inclus : sélection des candidats ;

— 25 juin 2008 : notification des résultats.

Service en charge de la réception des candidatures :

Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — Pôle Economique, Budgétaire et Publicité — Bureau 44 — rez-de-chaussée — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

Fait à Paris, le 7 mai 2008

Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « Buvettes » et de l'espace « Glacier » sur le site de l'opération « Paris - Plages » 2008, « Bassin de la Villette ».

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2212-1 à L. 2212-9, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16 ;

Vu la délibération du 2005-131 en date des 20 et 21 juin 2005 portant approbation des cahiers des charges proposés aux candidats pour l'attribution d'un emplacement « buvette » et d'un espace « glacier » sur le site de « Paris - Plage » 2005 ;

Vu la délibération 2007 DVD 139 en date des 25 et 26 juin 2007 autorisant le Maire de Paris à fixer le montant des redevances forfaitaires pour l'emplacement des buvettes et des glaciers sur le domaine public fluvial municipal dans le cadre de l'opération « Paris - Plages » ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 en date du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'opération « Paris - Plages » va être renouvelée en 2008 sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine (19^e arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'attribution et d'installation des emplacements consacrés à la vente de boissons ou de glaces ainsi qu'aux diverses activités de restauration susceptibles d'être implantés dans le site de l'opération « Paris - Plages » 2008 sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine (19^e arrondissement) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de distinguer sous forme de deux cahiers des charges, les prestations attendues sur les emplacements prévus d'une part, pour les buvettes et d'autre part, pour la vente de glaces ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats à l'attribution d'une part, d'une buvette et d'autre part, d'un espace de vente de glaces sur le site de l'opération « Paris - Plages » 2008, sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine (19^e arrondissement), devront présenter une offre respectant les cahiers des charges joints au présent arrêté.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Urbanisme sont chargées de l'application du présent arrêté et des cahiers des charges y afférents qui seront publiés au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Urbanisme
Catherine BARBÉ

CAHIER DES CHARGES

« Buvettes sur le site de Paris - Plages » « Bassin de la Villette 19^e arrondissement »

1) Description de Paris - Plages 2008

Dates de l'édition 2008 :

L'opération Paris - Plages « Bassin de la Villette 19^e arrondissement » se déroulera du lundi 21 juillet au jeudi 21 août 2008 sans interruption, soit 32 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

Périmètre :

Le périmètre de Paris - Plages 2008 « Bassin de la Villette 19^e arrondissement » se situe sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine (19^e arrondissement), de la rotonde au pont de l'Ourcq.

Principaux aménagements et animations sur site :

Un « port nautique », un espace « détente », une aire de jeux pour les enfants, un espace « pique-nique » et une « guinguette musicale » seront installés sur le site.

Des animations sportives à vocation essentiellement nautique, musicales et ludiques, ainsi que des jeux d'eau seront proposés au public pendant la durée de la manifestation.

2) Nombre et description des emplacements « Buvettes »

Nombre :

1 buvette commerciale et 1 buvette confiée à la gestion d'une association seront autorisées sur le site de Paris - Plages 2008 « Bassin de la Villette 19^e arrondissement ».

Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

— une cabine-comptoir dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des buvettes temporaires ; outre la buvette elle-même, elle comportera une terrasse ouverte de l'ordre de 150 m² ;

— une vingtaine de tables et 80 chaises environ (sous réserve de la disponibilité du matériel) ;

— des parasols ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 300 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire ;

— l'eau potable.

3) Attentes de la Ville en matière de services

Services demandés aux exploitants des emplacements « Buvettes » :

1/ Le premier consiste en la fourniture de sandwiches, petite viennoiserie, boissons vendues à destination des adeptes d'un déjeuner « sur le pouce ».

2/ Le second est celui d'une restauration à la place, restauration simple mais de qualité.

Les seules boissons alcoolisées autorisées sont les suivantes : vins, bières et cidres.

Les boissons et aliments (salades, sandwiches) seront servis dans de la vaisselle. L'utilisation de gobelets en plastique, d'assiettes en carton ou de boîtes est interdite.

Une tenue vestimentaire de type « service en terrasse » sera demandée (soit tenue avec chemise blanche, gilet noir, soit un tablier de couleur noire ou verte).

3/ Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, bouteilles géantes, etc. ne sera admis.

Principes de tarification des produits de restauration et des consommations servis :

Une grille tarifaire détaillée des produits de restauration et des consommations servis, sera jointe lors du dépôt de la candidature.

Les prix des consommations y figurant ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués en terrasse sur les quais jouxtant la manifestation.

La Ville de Paris demande aux exploitants des emplacements « Buvettes » de veiller attentivement à ce que les prix des produits et des consommations vendus sur le site de Paris - Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

Qualité sanitaire des produits vendus :

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

4) Modalités d'exploitation

Conditions d'exploitation :

— Pour la restauration, il est préconisé une restauration simple et froide type sandwich, assiette froide, salade composée.

— Cependant, si une prestation de repas chauds est offerte, seule l'utilisation d'appareils électriques (grils, micro-ondes...) est autorisée. Dans ce cas, il est rappelé la nécessité de séparer physiquement la clientèle des installations de préparation et de chauffage des plats. En tout état de cause, l'usage du gaz est formellement interdit. Il est indispensable néanmoins de se munir d'extincteurs à poudre polyvalente ;

— Il est interdit d'exploiter sur tout ou partie de l'emplacement un commerce accessoire de glaces ou de le faire exploiter par une tierce personne ;

— Aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire dans le Bassin de la Villette ;

— Tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des emplacements ;

— Tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des emplacements ;

— Il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— Tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « mémo du tri » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

Horaires de fonctionnement :

A/ Approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général.

B/ Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des consommations et denrées sont les suivantes : tous les jours à partir de 10 h et jusqu'à 22 h 30.

Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :

Le gérant de l'espace « Buvette » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol, ...

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables, ...).

Conditions de montage et de démontage :

— la livraison du matériel du titulaire de l'emplacement pourra se faire dès le samedi 19 juillet à partir de 10 h avec identification des véhicules au préalable ;

— sur le même principe, la reprise devra se faire dès le jeudi 21 août à partir de 18 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

5) Respect des dispositions législatives et réglementaires :

1) Respect des règles de droit du travail :

Le titulaire de l'autorisation est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

2) Sanction :

En cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation par le présent cahier des charges, notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail, une mesure de retrait de l'autorisation pourra être prononcée. Cette mesure ne peut donner lieu à aucune indemnité ou réfaction du montant de la redevance.

6) Modalités de sélection des candidatures

Périmètre de la consultation :

La consultation est ouverte aux débitants de boissons ou restaurateurs implantés quai de la Seine, quai de la Loire, et des n^{os} 2 au 10, avenue Jean Jaurès.

Sélection des candidats :

— 6 juin 2008 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

— période du 9 juin au 17 juin 2008 inclus : sélection des candidats ;

— 25 juin 2008 : notification des résultats.

Service en charge de la réception des candidatures :

Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — Pôle Economique, Budgétaire et Publicité — Bureau 44 — rez-de-chaussée — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 17, boulevard Morland 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

CAHIER DES CHARGES

« Glacier sur le site de Paris - Plages » « Bassin de la Villette 19^e arrondissement »

1) Description de Paris - Plages 2008

Dates de l'édition 2008 :

L'opération Paris - Plages « Bassin de la Villette 19^e arrondissement » se déroulera du lundi 21 juillet au jeudi 21 août 2008 sans interruption, soit 32 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

Périmètre :

Le périmètre de Paris - Plages 2008 « Bassin de la Villette 19^e arrondissement » se situe sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine (19^e arrondissement), de la rotonde au pont de l'Ourcq.

Principaux aménagements et animations sur site :

Un « port nautique », un espace « détente », une aire de jeux pour les enfants, un espace « pique-nique » et une « guinguette musicale » seront installés sur le site.

Des animations sportives à vocation essentiellement nautique, musicales et ludiques, ainsi que des jeux d'eau seront proposés au public pendant la durée de la manifestation.

2) Nombre et description de l'espace « Glacier »

Nombre :

1 glacier sera autorisé au maximum sur le site de Paris - Plages 2008 « Bassin de la Villette 19^e arrondissement ».

Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

— une cabine-comptoir dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution au gestionnaire de l'espace « Glacier » temporaire ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 300 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire ;

— l'eau potable.

3) Attentes de la Ville en matière de services

Services demandés à l'exploitant de l'espace « Glacier » :

Seules des glaces artisanales, vendues en cornets, seront proposées à la clientèle.

Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, etc. ne sera admis.

Principes de tarification des glaces servies :

Une grille tarifaire détaillée sera jointe lors du dépôt de la candidature.

Les prix des glaces y figurant ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués, à offres identiques, dans les établissements situés dans les 1^{er}, 4^e et 19^e arrondissements.

La Ville de Paris demande à l'exploitant de l'espace « Glacier » de veiller attentivement à ce que les prix des glaces vendues sur le site de Paris - Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

Qualité sanitaire des produits vendus :

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

4) Modalités d'exploitation

Conditions d'exploitation :

— Aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire dans le Bassin de la Villette ;

— Tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par le titulaire de l'emplacement ;

— Tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge du titulaire de l'emplacement ;

— Il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— Tri sélectif des déchets : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « mémo du tri » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couverture jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

Horaires de fonctionnement :

A/ Approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général.

B/ Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des glaces sont les suivantes : tous les jours à partir de 10 h et jusqu'à 22 h 30.

Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :

Le gérant de l'espace « Glacier » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol, ...

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables, ...).

Conditions de montage et de démontage :

— la livraison du matériel du titulaire de l'emplacement pourra se faire dès le samedi 19 juillet à partir de 10 h avec identification des véhicules au préalable ;

— sur le même principe, la reprise devra se faire dès le jeudi 21 août à partir de 18 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

5) Respect des dispositions législatives et réglementaires

1) Respect des règles de droit du travail :

Le titulaire de l'autorisation est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

2) Sanction :

En cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation par le présent cahier des charges, notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail, une mesure de retrait de l'autorisation pourra être prononcée. Cette mesure ne peut donner lieu à aucune indemnité ou réfaction du montant de la redevance.

6) Modalités de sélection des candidatures

Périmètre de la consultation :

La consultation est ouverte aux glaciers implantés dans les 1^{er}, 4^e et 19^e arrondissements.

Sélection des candidats :

— 6 juin 2008 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

— période du 9 juin au 17 juin 2008 inclus : sélection des candidats ;

— 25 juin 2008 : notification des résultats.

Service en charge de la réception des candidatures :

Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — Pôle Economique, Budgétaire et Publicité — Bureau 44 — rez-de-chaussée — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

Fait à Paris, le 7 mai 2008

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-025 réglementant, à titre provisoire, la circulation place de l'Opéra, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un dispositif anti-pigeons place de l'Opéra, à Paris 9^e, il est nécessaire d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 12 au 23 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus situé place de l'Opéra au droit du n° 5 à Paris 9^e arrondissement sera neutralisé, à titre provisoire, du 12 au 23 mai 2008 de 7 h à 11 h 30.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 4 décembre 1974 seront suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, du 12 au 23 mai 2008.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'agence BNP sise 90, avenue du Général Leclerc à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement avenue Jean Moulin ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 19 mai au 15 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement, du 19 mai au 15 novembre 2008 inclus :

— Jean Moulin (avenue), côté impair, au droit du n° 1 (2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV3/2008-034 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-013 du 26 février 2004 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, rue de la Convention, à Paris 15^e, entraînent provisoirement la modification du plan de circulation de secteur ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de neutralisation de stationnement nécessaires au bon déroulement du Marché Alimentaire découvert « Convention » les mardis, jeudis et dimanches pendant la durée des travaux, du 13 mai au 30 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est instauré provisoirement dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Dantzig (rue de) : depuis la rue Dombasle vers et jusqu'à la rue de la Convention.

Art. 2. — La circulation sera interdite, à titre provisoire, dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Convention (rue de la) : tous les jours, voie bus n° 202 au n° 252.

Art. 3. — Pendant les travaux, l'arrêt et le stationnement des véhicules autres que ceux des commerçants du marché, seront interdits et considérés comme gênant, à titre provisoire, la circulation publique les mardis, jeudis et dimanches de 0 h à 17 h, dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Abbé Groult (rue de l') : côté impair, du n° 133 au n° 135 et côté pair, au droit du n° 138.

— Brancion (rue) : côté impair, du n° 27 au n° 37.

— Corbon (rue) : côté pair, du n° 8 au n° 20.

— Cronstadt (rue de) : côté pair, au droit du n° 2 (après la zone de livraison) et au droit du n° 4.

— Vouillé (rue de) : côté impair, du n° 7 au n° 41 et côté pair, au droit du n° 6 et du n° 10 au n° 18 dans la contre-allée.

Art. 4. — Dans les voies précisées à l'article 3 du présent arrêté, les véhicules des commerçants du marché seront autorisés à stationner de 5 h à 14 h 30 les mardis et jeudis et de 5 h à 15 h les dimanches.

Art. 5. — Le stationnement des véhicules des commerçants du marché sera autorisé de 5 h à 14 h 30 les mardis et jeudis et de 5 h à 15 h les dimanches dans les voies suivantes :

— Brancion (rue) : côté impair, au droit du n° 27 (sur la zone transport de fonds).

— Vouillé (rue) :

- côté impair, au droit du n° 5 (sur la zone de taxis et de transport de fonds) et au droit du n° 17 (sur la zone transport de fonds),

- côté pair, au droit du n° 10 (dans la contre-allée) et

du n° 6 au n° 18 ainsi que du n° 32 au n° 44 (dans le couloir bus).

Art. 6. — Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant, à titre provisoire, la circulation publique dans la voie suivante :

— Convention (rue de la) : du n° 195 au n° 237.

Art. 7. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 8. — Ces mesures seront effectives pendant la durée des travaux, du 13 mai au 30 octobre 2008 inclus.

Art. 9. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-008 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 11^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie place Marie-José Nicoli, impasse des Jardiniers, rue Guénot et passage Guénot, à Paris 11^e arrondissement, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans ces voies, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 26 mai au 29 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 11^e arrondissement :

— Marie-José Nicoli (place) : des deux côtés, sur toute la longueur ;

— Jardiniers (impasse des) : des deux côtés, sur toute la longueur ;

— Guénot (rue) : des deux côtés, sur toute la longueur ;

— Guénot (passage) : des deux côtés, sur toute la longueur.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 26 mai au 29 août 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-009 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Etienne Marey et du Lieutenant Chauré, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-233 du 27 décembre 2006, inversant le sens unique de circulation dans la rue du Lieutenant Chauré, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-002 du 1^{er} février 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 20^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Etienne Marey, à Paris 20^e et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ainsi que dans la rue du Lieutenant Chauré ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 21 au 27 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Etienne Marey, à Paris 20^e, sera interdite à la circulation, à titre provisoire, du 21 au 27 mai 2008 inclus :

— Depuis la rue du capitaine Ferber vers et jusqu'à la rue du Surmelin.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La voie suivante à Paris 20^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 21 au 27 mai 2008 inclus :

— Lieutenant Chauré (rue du) : à partir de la rue du Capitaine Ferber vers et jusqu'à rue Etienne Marey.

Art. 4. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 21 au 27 mai 2008 inclus dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Etienne Marey (rue) : côté impair, entre les n^{os} 1 et 57, côté pair, entre les n^{os} 2 et 46.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues, du 21 au 27 mai 2008 inclus en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 27 décembre 2006 seront suspendues, du 21 au 27 mai 2008 inclus en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 1^{er} février 2008 seront suspendues, du 21 au 27 mai 2008 inclus en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2 de la rue Etienne Marey.

Art. 9. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 21 au 27 mai 2008 inclus.

Art. 10. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 5^e arrondissement de Paris de compétence municipale.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-16558 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-171 du 9 octobre 2006 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 5^e arrondissement de Paris de compétence municipale.

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris 5^e arrondissement sont désignés en annexe I au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article 1^{er} ci-dessus par des personnes non titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne constitue une infraction à l'article R. 417-11-I-3^o du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° 2006-171 du 9 octobre 2006 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 5^e arrondissement de Paris de compétence municipale est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire,
chargée des Déplacements,
des Transports et de l'Espace Public*
Annick LEPETIT

Annexe : liste des emplacements

5^e arrondissement :

- Adanson (square), au droit du n° 12, un emplacement ;
- Basse des Carmes (rue), côté impair, en vis-à-vis du n° 4, un emplacement ;
- Bernardins (rue des), au droit du n° 17, un emplacement ;
- Buffon (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Buffon, (rue), au droit du n° 25, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;
- Cardinal Lemoine (rue du), au droit du n° 25, un emplacement ;
- Censier (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;
- Collégiale (rue de la), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Cujas (rue), au droit du n° 5, à côté de l'emplacement de livraison, trois emplacements ;
- Cujas (rue), au droit du n° 13, un emplacement ;
- Dante (rue), au droit du n° 6, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;
- Du Sommerard (rue), au droit du n° 2, deux emplacements ;
- Ecoles (rue des), au droit du n° 3, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;
- Ecoles (rue des), au droit du n° 21, un emplacement ;
- Ecoles (rue des), au droit du n° 45, un emplacement ;
- Ecole Polytechnique (rue de l'), au droit du n° 3, un emplacement ;
- Ecole Polytechnique (rue de l'), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Epée de Bois (rue de l'), au droit du n° 10, un emplacement ;
- Flatters (rue), au droit du n° 13, deux emplacements ;
- Fustel de Coulanges (rue), au droit du n° 8, à côté de l'emplacement de livraison, deux emplacements ;
- Gay-Lussac (rue), côté impair, en vis-à-vis du n° 56, un emplacement ;
- Geoffroy-Saint-Hilaire (rue), au droit du n° 39, un emplacement ;
- Geoges Bernanos (avenue), au droit du n° 39, un emplacement ;
- Gobelins (avenue des), au droit du n° 5/7, deux emplacements ;
- Harpe (rue de la), au droit du n° 30, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;
- Henri Barbusse (rue), au droit du n° 21, un emplacement ;
- Jean de Beauvais (rue), au droit du n° 9, un emplacement ;
- Jussieu (rue), au droit du n° 19, un emplacement ;
- Jussieu (rue), au droit du n° 23, un emplacement ;
- Lacépède (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Lacépède (rue), au droit du n° 1 bis, un emplacement ;
- Lacépède (rue), au droit du n° 40, un emplacement ;
- Lagarde (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;
- Lagrange (rue), côté pair, en vis-à-vis du n° 3, un emplacement ;
- Lagrange (rue), au droit du n° 18, un emplacement ;
- Le Goff (rue), au droit du n° 9, deux emplacements ;
- Lhomond (rue), au droit du n° 24, un emplacement ;
- Lhomond (rue), au droit du n° 61, un emplacement ;
- Lyonnais (rue des), au droit du n° 5 bis, un emplacement ;
- Maubert (place), au droit du n° 18, un emplacement ;
- Monge (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;
- Monge (rue), au droit du n° 57, un emplacement ;
- Monge (rue), au droit du n° 72, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;
- Nicolas Houël (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Ortolan (rue), au droit du n° 18, un emplacement ;
- Panthéon (place du), au droit du n° 6, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;
- Pierre et Marie Curie (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;
- Pierre Nicole (rue), au droit du n° 25, un emplacement ;
- Poissy (rue de), au droit du n° 7, un emplacement ;
- Poliveau (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Pontoise (rue de), au droit du n° 19, un emplacement ;
- Port-Royal (boulevard de), au droit du n° 88, un emplacement ;
- Pot de fer (rue du), au droit du n° 24, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;
- Rataud (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Saint-Germain (boulevard), au droit du n° 98, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;
- Saint-Jacques (rue), au droit du n° 193, un emplacement ;
- Saint-Jacques (rue), au droit du n° 254, un emplacement ;
- Saint-Jacques (rue), au droit du n° 255, deux emplacements ;
- Saint-Jacques (rue), au droit du n° 280, deux emplacements ;
- Saint-Marcel (boulevard), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Saint-Marcel (boulevard), au droit du n° 7, un emplacement ;
- Saint-Médard (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Saint-Médard (rue), au droit du n° 21, un emplacement ;
- Saint-Victor (rue), au droit du n° 9, deux emplacements ;
- Scipion (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Thouin (rue), au droit du n° 16, un emplacement ;
- Ulm (rue d'), au droit du n° 16, un emplacement ;
- Ulm (rue d'), au droit du n° 21, un emplacement ;
- Val de Grâce (rue du), au droit du n° 1, à côté de l'emplacement de livraison, un emplacement ;
- Val de Grâce (rue du), au droit du n° 20, un emplacement ;
- Victor Cousin (rue), au droit du n° 8, un emplacement.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-058 portant création d'emplacements de stationnement réservé aux véhicules « 2 roues motorisées » et aux vélos dans la rue Cloche Perce, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411- 8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14, R. 417-10 et R. 417-13 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-405 du 8 mars 1997 réservant la partie basse en impasse de la section de la rue Cloche Perce, comprise entre la rue de Rivoli et la rue du Roi de Sicile à Paris 4^e au stationnement des véhicules de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-406 du 8 mars 1997 interdisant la circulation et le stationnement dans la rue Cloche Perce, entre la rue François Miron et la rue de Rivoli ;

Considérant que des services de la Préfecture de Police qui étaient établis à l'intersection de la rue Cloche Perce et la rue de Rivoli (côté pair) ont été transférés dans un autre lieu de la Capitale ;

Considérant qu'il va être procédé prochainement à la création de deux zones de stationnement pour les 2 roues motorisées et pour les vélos dans la rue Cloche Perce de part et d'autre de la rue de Rivoli ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient d'abroger les arrêtés préfectoraux n°s 97-10405 et 97-10406 susvisés pour permettre l'instauration de ces 2 zones 2 roues ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 97-10405 réservant la partie basse en impasse de la section de la rue Cloche Perce, comprise entre la rue de Rivoli et la rue du Roi de Sicile à Paris 4^e au stationnement des véhicules de police est abrogé.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 97-406 du 8 mars 1997 interdisant la circulation et le stationnement dans la rue Cloche Perce, entre la rue François Miron et la rue de Rivoli est abrogé.

Art. 3. — L'accès aux deux tronçons de la rue Cloche Perce reste autorisé en permanence pour les véhicules de secours et de la Propreté de Paris.

Art. 4. — Il est institué un emplacement de stationnement réservé pour les 2 roues motorisées en vis-à-vis du n° 5 de la rue Cloche Perce.

Art. 5. — Il est institué un emplacement de stationnement réservé pour les vélos au droit du n° 14 de la rue Cloche Perce.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 7. — Sur les emplacements cités aux articles 4 et 5 du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux autorisés est considéré comme gênant au titre de l'article 417-10 du Code de la route. Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 8. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements,
des Transports et de l'Espace Public*
Annick LEPETIT

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 617 accordée le 23 décembre 1839 dans le cimetière de Montmartre (22^e division — cadastre 4).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 23 décembre 1839 à M. Claude François ROUTHIER, une concession perpétuelle numéro 617 au cimetière de Montmartre ;

Vu le procès-verbal dressé le 18 mars 2008 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 21 mars 2008 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 617 accordée le 23 décembre 1839 au cimetière de Montmartre à M. Claude François ROUTHIER, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière de Montmartre.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière de Montmartre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières*
Pascal-Hervé DANIEL

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 950 accordée le 31 août 1874 dans le cimetière de Montmartre (23^e division — cadastre 538).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 31 août 1874 à M. Pierre Théodore BARET, une concession perpétuelle numéro 950 au cimetière de Montmartre ;

Vu le procès-verbal dressé le 25 mars 2008 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 26 mars 2008 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 950 accordée le 31 août 1874 au cimetière de Montmartre à M. Pierre Théodore BARET, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière de Montmartre.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière de Montmartre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 mai 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité travaux publics ouvert à partir du 4 février 2008 pour six postes.

M. HORABIK Jean-François.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 5 mai 2008

Le Président du jury
Jean-Louis LECA

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité travaux publics ouvert à partir du 4 février 2008 pour dix postes.

- 1 — Mlle LAVAGNA Karine
- 2 — M. BARROT Fabrice
- 3 — M. MASSAINT Frédéric
- 4 — M. BAGUET Patrick
- 5 — M. RICHARD Fabien
- 6 — M. BOHUON Joël
- 7 — M. OUAHAL Nordine
- 8 — M. DUPLESSY Fabien
- 9 — M. LARGE Jean
- 10 — M. ANCELE Bruno

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 5 mai 2008

Le Président du Jury
Jean-Louis LECA

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour six postes.

- 1 — M. MAROIS Florent
- 2 — M. MAIGRET Guillaume
- 3 — M. ANGO Rémi
- 4 — M. BOUTILLIER Romain
- 5 — M. JEUNE Maxime
- 6 — M. FAIMALI Franck.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 7 mai 2008

Le Président du Jury
Jean-Louis LECA

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour sept postes.

- 1 — M. BARD Vincent
- 2 — M. VALEYRE Sylvain
- 3 — M. VALLEE Aurélien
- 4 — M. GARDIN CILIA Franck
- 5 — M. DOUART Kevin

6 — M. COUREUIL Mathias

7 — M. QUEVRES Jean-Baptiste.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 7 mai 2008

Le Président du Jury

Jean-Louis LECA

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité musique, discipline percussions, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour un poste.

M. QUITZKE John.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 6 mai 2008

Le Président du Jury

Philippe RIBOUR

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité musique, discipline jazz, ouvert à partir du 10 mars 2008 pour un poste.

1 — M. RICHARD Jean-Charles.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 7 mai 2008

Le Président du Jury

Philippe RIBOUR

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité musique, discipline jazz, ouvert à partir du 10 mars 2008,

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. VILLANUEVA Patrick

2 — M. MEYER Patrice.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 7 mai 2008

Le Président du Jury

Philippe RIBOUR

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation de la tarification 2008 applicable au Service d'Accueil et d'Hébergement Provisoire situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

Le Préfet
de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil, concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946, relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959, portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'année 2008, la dotation globalisée du prix de journée applicable au Service d'Accueil et d'Hébergement Provisoire situé au 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e de l'Association Jean COTXET est fixé à 895 562 €.

Les dépenses et les recettes prévisionnelles composant cette dotation sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 53 700 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 787 692 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 105 353 € ;

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la dotation : 895 562 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 1 832 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 19 741 €.

La masse budgétaire 2008 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2006 d'un montant de 29 609,63 €.

Art. 2. — Pour l'année 2008, le prix de journée forfaitaire de Service d'Accueil et d'Hébergement Provisoire est fixé à 298,52 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de Tarification Sanitaire et Sociale de Paris : Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris, 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19, dans un délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Générale de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 6 mai 2008

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet du Préfet,
Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris*
Romain ROYET

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur-Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Claude BOULLE

Fixation du tarif journalier applicable au foyer éducatif OURCQ situé 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil, concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946, relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959, portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif « OURCQ » de l'Association Jean COTXET sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 148 241 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 734 709 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 173 725 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 029 197 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 4 166 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2006 d'un montant de 23 312,48 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2008, le tarif journalier applicable au foyer éducatif OURCQ, 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e, de l'Association Jean COTXET sise 52, rue Madame, à Paris 6^e, est fixé à 145,09 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 6 mai 2008

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris*
Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur-Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Claude BOULLE

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations de la séance d'installation du Conseil d'Administration du mardi 29 avril 2008.

Le Conseil d'Administration, présidé par le Maire de Paris, a examiné les projets de délibérations suivants :

Point n° 1 :

Election des deux Vice-Présidents du Conseil d'Administration.

Point n° 2 :

Délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à son Président dans les matières énumérées ci-dessous — Autorisation accordée par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à son Président de déléguer sa signature à la Directrice Générale et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences mentionnées ci-dessous.

Point n° 3 :

Délégation accordée par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de gestion, à la Commission permanente, au Directeur de section de chaque arrondissement ainsi qu'au Responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative, en espèces ou en nature.

Point n° 4 :

Règlement relatif à l'organisation des travaux du Conseil d'Administration.

Point n° 5 :

Désignation du Rapporteur Général du Budget, du Président et du Vice-Président de la Commission préparatoire de la séance plénière du Conseil d'Administration.

Point n° 6 :

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Point n° 7 :

Désignation des représentants de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires Locales des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relevant du titre IV de la fonction publique.

Point n° 8 :

Appel à candidatures en vue de représenter le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au comité des électeurs nationaux de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale de France et d'Outre-Mer (UNCCAS).

Point n° 9 :

Désignation d'un Conseiller de Paris et de son suppléant, membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, chargés de siéger au Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public « SAMU SOCIAL de PARIS ».

Point n° 10 :

Désignation des représentants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris appelés à siéger au Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS).

Point n° 11 :

Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2007.

Point n° 12 :

Approbation des comptes administratifs 2007 des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Point n° 12 Bis :

Approbation des comptes administratifs 2007 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale à transmettre à l'Etat.

Les délibérations du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du mardi 29 avril 2008 sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale sise 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e — 7^e étage (près du bureau 7210).

COMMUNICATIONS DIVERSES**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des architectes-voyers (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.**

Un concours public sur épreuves pour l'accès au corps des architectes-voyers de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert à partir du 13 octobre 2008, à Paris ou en proche banlieue.

Le nombre de places offertes est fixé à 3.

Les candidat(e)s doivent être détenteurs(-trices) d'un diplôme, titre, certificat ou qualification qui ouvre l'accès au titre d'architecte en France.

Sont dispensé(e)s de remplir la condition ci-dessus les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils (elles) élèvent ou ont élevés effectivement.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 juin au 3 juillet 2008 par voie télématique en sélectionnant le concours correspondant sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 2 juin au 3 juillet 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du ou de la candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 3 juillet 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction du Droit — Bureau du droit privé.

Poste : chargé d'études juridiques de droit privé.

Contact : Mme GUERREIRO-BREVIGNON, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 45 96.

Référence : B.E.S. 08-G.05.03.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17285.

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Sous-Direction de la Protection et de la Surveillance — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : métro Pont-Marie, Sully-Morland, St Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : collaborateur opérationnel.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du sous-directeur ou de son représentant.

Attributions : prendre en charge le dossier spécifique de l'assistance aux personnes sans-abri et superviser l'action de l'unité spécialisée intervenant dans ce domaine ; exercer son autorité sur les chefs de secteur (cadres A) ; favoriser la connexion des missions de protection avec celles des autres services de la DPP et des autres directions de la ville ; assurer l'animation et la coordination des missions opérationnelles de la direction ; assurer les relations entre la hiérarchie et les services opérationnels ; participer à la réflexion sur l'organisation et le fonctionnement de la sous-direction, ainsi qu'à l'évolution de la direction ; participer aux réunions d'encadrement de la direction ; analyser et synthétiser l'information en provenance des bases opérationnelles et destinée à la hiérarchie administrative ; transmettre aux agents opérationnels l'information en provenance de cette hiérarchie ; participer à la coordination des actions menées, d'une part, par les services de prévention, et d'autre part par les services opérationnels (internes et externes à la direction) ; assurer le contrôle et le suivi des dispositifs opérationnels ; veiller à l'application rigoureuse des instructions et au bon fonctionnement des bases et unités de protection.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bonne connaissance des questions sécuritaires.

Qualités requises :

N° 1 : grande disponibilité ;

N° 2 : savoir organiser les compétences autour d'objectifs de la direction ;

N° 3 : qualité d'organisation de réactivité et d'encadrement.

CONTACT

Michel GIRAUDET — Sous-Directeur — Sous-Direction de la Protection et de la Surveillance — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 51 — Mél : michel.giraudet@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 18^e Arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Chef des services économiques.

Poste : La Caisse des Ecoles, établissement public local parisien, recrute son Directeur, Chef des Services économiques F/H, cadre A, par voie de détachement ou contractuelle

Missions : Collaborateur direct du Président de la Caisse des Ecoles, Maire du 18^e Arrondissement et de la Conseillère déléguée chargée de la Caisse des Ecoles, de la restauration scolaire et de la santé,

— Vous contribuerez à la préparation et la mise en œuvre des décisions du Comité de gestion notamment, l'élaboration et le suivi du budget ;

— Vous assurerez la direction et la gestion administrative du personnel (10 agents) ;

— Vous assurerez le suivi du contrat de délégation de service public de la restauration scolaire (+ de 1 800 000 repas par an) tant d'un point de vue technique que financier ;

— Vous assurerez la mise en œuvre de la procédure du renouvellement du contrat de DSP jusqu'à la signature du contrat (suivi du calendrier, rédaction de l'appel à candidature, des cahiers des charges, organisations des réunions, rédactions de notes de synthèses, du contrat, ...) ;

— Vous organiserez des séjours de vacances en été (marché) et veillerez au suivi du contrat de location du centre de vacances propriété de la Caisse des Ecoles ;

— Vous assurerez la publication du journal de la Caisse des Ecoles.

Compétences et qualités requises :

De formation supérieure, vous justifiez d'une expérience réussie de suivi de contrat des délégations de service public. Vous avez de bonnes connaissances de la M14 et du droit public. Votre parcours professionnel vous a permis d'acquérir des compétences dans le domaine de la restauration collective. Vous avez des qualités relationnelles et managériales ainsi qu'une grande disponibilité.

Rémunération :

Statutaire + régime indemnitaire.

Poste à pourvoir le 1^{er} septembre 2008

Adresser votre dossier de candidature (lettre de motivation manuscrite, C.V. et photo) à M. le Président de la Caisse des Ecoles — 1, place Jules Joffrin 75877 PARIS cedex 18

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de surveillance (F/H).

Poste : Un Agent de surveillance.

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public local situé au cœur de Paris, assure depuis 1777 la mission sociale du « Prêt sur Gage » ainsi que des missions d'expertise et de conservation d'objets et d'œuvres d'art.

Au sein de l'équipe de sécurité composée de 7 personnes, vos missions seront :

— La surveillance des accès du bâtiment,

— L'accueil et le filtrage du public (Renseigner et orienter le public),

— La réalisation de rondes de surveillance,

— Des permanences pour assurer la mission de sécurité en dehors des heures ouvrées du bâtiment.

Les compétences requises et le profil pour ce poste sont :

— Sens relationnel et goût pour l'accueil du public,

— Capacité à gérer des conflits dans le cadre de dysfonctionnements ou incidents avec le public,

— Disponibilité,

— De solides connaissances des systèmes de sécurité incendie, intrusion et technique.

Vous êtes titulaire de la qualification SSIAP1 et justifiez d'une solide expérience professionnelle dans le domaine de la sécurité d'au moins 5 ans.

Conditions :

— Poste ouvert aux agents de catégorie C filière technique : adjoint technique du Crédit Municipal de Paris, ou non titulaire par équivalence.

— 35 h sur 4 jours, du lundi au samedi (par roulements), de 8 h à 18 h.

Merci de faire parvenir votre candidature :

— Par courrier : Crédit Municipal de Paris, M. Pascal RIPES — Service Ressources Humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

— Par mél : pripes@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL